

LE CONFLIT GERMANO-SOVIÉTIQUE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

UNE DIVISION ENCERCLÉE

Berlin, 23. — Au cours des combats qui se déroulent dans le secteur de Smolensk, toute une division soviétique a été encerclée par les troupes allemandes. Après de violents combats en corps à corps, les fantassins allemands, appuyés par des chars de combat, ont repoussé toutes les tentatives entreprises par les bolcheviques en vue de se dégager.

Quoique la division avait perdu la possibilité de s'approcher de son dépôt de munitions, installé dans la forêt, de nouvelles vagues de soldats bolcheviques furent toujours lancées contre les positions allemandes.

LA DÉFENSE DE L'EMPIRE FRANÇAIS

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

« Servir à toujours est mon idéal. Je serai 65 ans, à titre militaire et à titre civil. J'ai accepté de servir dans toutes les circonstances, chaque fois que mon pays a eu besoin de moi ».

A ces jeunes hommes qui l'écoulaient avec admiration, il dit : « Nos soldats en Syrie ont sauvé l'honneur. L'empire peut être attaqué, nous saurons le défendre. Votre devoir, le vais le résumer, il tient en deux mots : « Servir toujours ».

Et le maréchal quitta l'amplythéâtre.

Après une visite aux monuments élevés à la mémoire des morts des deux guerres, la cérémonie à la cathédrale termina les manifestations de la matinée. La foule commença pour les héros tombés sur les champs de bataille.

Le maréchal sortit par la grande porte large ouverte, où il fut salué d'ovations indescriptibles. Des femmes lui tendaient leurs enfants, son nom était sur toutes les lèvres.

Toujours accompagné du ministre de la Guerre, le maréchal poursuivit son voyage à titre privé, par la route.

Avant son départ, les élèves de Saint-Cyr et de Saint-Maixent lui rendirent les honneurs.

Et le maréchal était déjà parti depuis un bon moment que les ovations l'acclamaient encore.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Vendredi 25 juillet 1941. — Soleil. Lever à 6 h 16 ; coucher à 21 h 37. Aujourd'hui : Sainte Valentine. — Demain : Sainte Anne.

Le cimetière du Sud à Lille bombardé par les Anglais



Au Cimetière du Sud, à LILLE, les tombeaux situés près de ceux des Morts de la Guerre, n'ont pas été épargnés par les bombes anglaises lundi dernier.

Croyant trouver la voie libre, étant donné que l'armée allemande combattait à l'est pour son existence, l'aviation britannique a une fois de plus entrepris dans la matinée de lundi une attaque sur la ville de Lille. Elle subit une lourde déception. La D.C.A. allemande, très active, fit perdre le chemin du retour à une haute altitude ne permettant ni une attaque mé-

LES MENÉES ANGLAISES EN INDOCHINE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Si ni ne prétendit rien rembourser et c'est alors que les deux Algériens se prirent à quereller. Suivant les déclarations de Sini, — il s'agit du meurtrier — Maldi Abbassi lui aurait porté des coups de poings et de bêche.

Sur la scène de coups, Sini aurait déposé plainte à la police et un procès-verbal aurait été dressé par les commissaires. Mais les deux Algériens étaient en complet désaccord.

ET UN VOL DE VÊTEMENTS

Or, avant-hier, alors qu'il venait de terminer son travail à la fosse 2 des Mines de Neux, Sini, constatant qu'on lui avait volé ses vêtements au vestiaire du lavabo.

Tout de suite il présuma que c'était Abbassi qui les lui avait volés. Sini se rendit donc à Hersin-Coupiigny et prévint M. Duez, garde-particulier des Mines en lui faisant part de ses soupçons.

Sini et le garde se rendirent donc au logement d'Abbassi qu'ils trouvèrent caché dans son étabe à charbon.

Une fouille fut faite et les vêtements de Sini furent en partie découverts, mais il manquait une barrette de ses soupçons.

« Rends-moi mon argent », Sini cria au voleur, alors que les gardes continuèrent ses recherches en vue de découvrir la barrette de mineur.

Cependant Sini s'était armé d'une barrette et s'était précipité sur l'agresseur et furieux en porta un coup violent à la tête d'Abbassi.

Abbassi avait l'air très carotide tranchée et s'affaissa à la face contre terre.

Mais déjà son coup fait Sini chercha à prendre la fuite. Il n'allait pas loin, le garde put rapidement le rejoindre et le ramener sur les lieux du drame en attendant les gendarmes prévenus en toute célérité.

Pendant que Sini était ramené sur les lieux du crime des voisins l'ont vu jeter un couteau qu'il avait dans la poche de son pantalon.

M. Dr Lavigne de Neux qui avait été appelé ne put que constater le décès de Maldi Abbassi.

Sini avait frappé avec une telle violence que la tête du malheureux algérien était presque décollée.

Le Parquet de Bethune informé ordonna l'arrestation immédiate de Sini Abderrahmane.

La hache et le couteau ont été saisis comme pièces à conviction.

Sini Abderrahmane a été amené à Bethune devant M. Fontaine, juge d'instruction. Sini a reconnu les faits.

Inculpé d'homicide volontaire sans motif et d'un mandat de dépôt et écroué à la prison.

LE DRAME D'HERSIN-COUPIGNY

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

La Préfecture du Nord communique le texte de la loi du 17 juin 1941 relative au régime provisoire de la vente des articles textiles :

Les nouveaux textes législatifs réglementent la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique, justifiés par des circonstances exceptionnelles, ne pourraient être couverts par leur carte.

VALIDITE DES CARTES

Les cartes des cartes de validité sont valables sur toute la durée de leur validité, à condition que les conditions de droit commun leur demande sera appuyée d'un certain nombre de points, et qu'elles attestent la réalité des besoins.

Les articles ne figurant pas dans les barèmes seront vendus contre un nombre de points exigible au moment de l'achat et sous sa responsabilité.

Un barème de points pour les tissus au mètre et un autre pour le linage de maison figurent aussi en annexe de la loi.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Les travailleurs établis à leur compte souscrivent des demandes de cartes de validité de leur seule responsabilité.

Les entreprises distribuant habituellement des vêtements de travail à leur personnel, sont autorisées à poursuivre ces distributions, à condition de verser un certain nombre de points au barème général et de se faire remettre en échange le vêtement distribué.

Le régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

Les demandes de bons d'achat doivent être accompagnées d'une déclaration certifiée exacte de la quantité d'articles en possession de l'acheteur, en précisant la destination de ces articles.

COUR D'ASSISES DU NORD

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

Le jury a acquitté Gustave Trouart, de Bailleul, qui tira un coup de feu sur sa belle-fille, mais ne l'atteignit pas.

A propos des tickets de viande

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

La Préfecture communique : Le Service du Ravitaillement Général est encore saisi, à l'heure actuelle, de réclamations émanant de consommateurs qui signalent que leur boucher ou charcutier prélève, lors du dépôt des bons de consommation, des tickets de viande rationnement s'appliquant à une période déterminée.

L'attention des bouchers et charcutiers est attirée sur le fait que cette pratique est absolument contraire aux dispositions réglementaires en vigueur et qu'elle tombe sous le coup de l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 17 septembre 1940, établissant les sanctions relatives aux infractions commises en matière de carte d'alimentation. Les commerçants s'exposent, de ce fait, à une peine d'emprisonnement de 6 jours à 2 mois et à une amende de 16 à 2000 francs, sans préjudice des sanctions disciplinaires auxquelles ils pourraient être soumis à leur égard.

Il est rappelé à cette occasion, aussi bien aux consommateurs qu'aux bouchers et charcutiers que les nécessités du rationnement ont imposé une réduction de la valeur des tickets de viande qui seraient trop élevés, chaque semaine, suivant les disponibilités de l'approvisionnement de chaque territoire. Ces dispositions n'enlèvent aucunement l'obligation de prélever tous les tickets de viande sur le boucher ou charcutier.

AFFECTÉ PAR SON DIVORCE UN HABITANT D'ANICHE SE NOIE A HEM-LENGLET

Dimanche dernier M. Constant Dreuot, âgé d'une trentaine d'années, habitant à Aniche, affecté par un jugement de divorce prononcé à son désavantage, se jeta dans le canal de la Senne à Hem-Lenglet.

Le corps fut retrouvé mardi soir et le docteur Domez de Bantigny, fut appelé pour les constatations d'autopsie.

L'enquête fut faite par la gendarmerie de Cambrai.

Qu'un juré ne saurait sans porter atteinte à sa dignité, prendre logement et nourriture dans une maison de troisième ou quatrième ordre.

Que des frais supplémentaires non de plus indispensables sans compter les pertes de temps, de salaires et autres.

Que certains jurés habitant loin du lieu de la cause, ne puissent remplir leur mandat en toute quiétude et sérénité pendant la présente session leur soit accordée.

Emettent également le vœu que les mandats établis en vertu desquels les jurés sont tenus de venir les intéressés de s'enquérir de leurs moyens d'existence, de leurs aptitudes et de leur consentement à remplir ces fonctions.

Vous prient de vouloir bien transmettre la présente pétition aux autorités intéressées en l'appuyant de tout votre pouvoir.

Le jury a remis entre les mains du président de la Cour d'Assises du Nord la pétition suivante :

« Les jurés du département du Nord, convoqués pour la session ordinaire des Assises du 3e trimestre 1941.

« Vu les circonstances difficiles que nous traversons.

« Considérant : « Que le coût de la vie et le logement à Douai est

« Eh bien, dit Wilfrida, je m'en vais faire une tasse de café... »

« Elle se leva, se leva, une espèce de fatigue. Elle s'arrêta un instant derrière Karelna et caressa doucement ses cheveux. Puis elle s'en alla vers la cuisine. Elle atteignit la porte et l'ouvrit.

« Wilfrida ! s'écria Van Bergen d'une voix altérée.

« Elle se retourna.

« Wilfrida, veux-tu attendre un instant ? Je... Nous voulons... Nous avons quelque chose à te dire.

« Elle vit très blanc, mais résolu, et la face tendue comme pour la lutte. Et elle restait là, la main sur la poignée de la porte ouverte... Elle avait senti dans sa poitrine quelque chose s'arrêter, puis repartir à grands coups affolés. Elle murmura, sans savoir ce qu'elle disait :

« C'est... c'est... »

« C'est nécessaire, dit Van Bergen. Wilfrida referma la porte et revint s'asseoir, comme d'habitude, à la mode d'autrefois, toute droite sur le bord de sa chaise, dans cette attitude un peu sévère qu'elle tenait d'une enfance religieuse. Et elle attendit. Karelna s'était levée, livide, pressant son mouchoir sur sa bouche d'une main crispée.

(A suivre).

Le film « L'EMPREINTE DU DIEU » est distribué dans les cinémas de France par MM. BRUITTE ET DELMAS - à Lille.

L'EMPREINTE DU DIEU

Par Maxence Van Der Meersch

« Non, non, je ne peux pas... Oh ! j'ai du mal. Comme j'ai du mal ! »

« Mais pourquoi ? Pourquoi ? Karelna, je t'en supplie, ma petite Karelna, dis-moi tout. Ne me laisse pas m'en aller ainsi ! A moi aussi, tu me fais du mal ! Dis-moi, dis-moi pourquoi... »

« Elle le regarda avec égarement une seconde. Puis elle se laissa tomber à ses genoux. Et le visage dans les mains, elle gémit d'une petite voix enfantine que les larmes étouffaient.

« Parce que je t'aime, oncle Domitien... Parce que je t'aime !... »

« Il était redressé, hagard, et le regardait, frémissant, comme en proie au vertige. Et il répétait tout bas, lentement, d'un ton plein d'effroi et de triomphe en même temps :

« Tu m'aimes, petite ! Tu m'aimes... »

« Et il était midi. Il faisait un temps couvert et gris, un temps de pluie et de vent. Mais était venu et lançait sur Windhuis ses bourrasques et ses ondées. On entendait rouler le feu à chaque passage de la base. Il faisait à peine aigre, dans la petite salle à manger tranquille, et qui sentait la cire et le bois séché.

Wilfrida regardait, par étroite fenêtre de mica, au bas du poêle de fonte émaillée, rouger les charbons. De la cuisine venait un bruit de casseroles. Quelquefois un paquet de pluie fouettait les vitres lui faisait tourner la tête.